

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH32)**

Décision N° 2024 004 CA

SEANCE du 16 avril 2024

Présidée par Monsieur **Bernard KSAZ**

L'An deux mille vingt quatre

Le seize avril à 09h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière de son Président.

Membres convoqués : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 1

Membres présents ayant voix délibérative : Mmes/MM Bernard KSAZ, Président – Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale – Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Charlette BOUE, Conseillère Départementale - Françoise CARRIE, Personnalité Qualifiée élue local – Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local – Suzanne MACABIAU, Personnalité Qualifiée – Danièle DARAN, Personnalité Qualifiée – Anne BIEMOURET, Personnalité Qualifiée – Régis SANSOT, Personnalité Qualifiée - Franck CHARRIE, Représentant la CAF – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant l'UDAF – Philippe LAFFORGUE Représentant Action Logement Services – Jean-Michel BOINAIS, Représentant Syndicat CFDT – Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires – Lahcen GHANMOUNI, Représentant des locataires – Martine LAFFONT, Représentante des locataires – Ahmed MOUHOUCHE, Représentant des locataires

Excusés ayant donné pouvoir : M. Francis LARROQUE, Conseiller Départemental à Charlette BOUE – M. Michel BURGAN, Personnalité Qualifiée à M. Jacques JEAN-LOUIS - Mme Marie-Ange PASSARIEU, Personnalité Qualifiée à Suzanne MACABIAU – M. Pascal RICAUD, Représentant CGT à M. Bernard KSAZ

Excusés : Mme Patricia MARROCQ, Conseillère Départementale.

Assistaient à la séance : Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32, Monsieur Quentin LE MEUR, Commissaire aux comptes, Monsieur Michaël BOUTINES, secrétaire du C.S.E, Mme CARRERE Marie-Josée, Chef d'unité Politique de l'Habitat, représentant Monsieur le Préfet du GERS, Mme Marie-Pierre ETIENNE, Chef du Service Logement, Habitat et Urbanisme – Direction Territoires et Développement Durable du Conseil Départemental du Gers, collectivité de rattachement
Christine PUJOS, Secrétaire de séance assistée de Stéphane BERAUD.

OBJET : NOUVELLE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CALEOL DU DEPARTEMENT

Le Président informe le Conseil de la désignation de deux nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration de l'OPH32. Le Conseil Départemental, par délibération en date du 08 mars 2024, nomme Mme Danièle DARAN en remplacement de Mme Colette SABATHE. Par courriel du 10 avril 2024, l'organisation syndicale CFDT a informé les services de l'OPH32 de sa volonté de remplacer Mme Christel CANTARUTTI par M. Jean-Michel BOINAIS. Il convient de procéder au remplacement de ces anciens membres siégeant à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen des Logements du Département.

Selon les dispositions de l'article R441-9 du C.C.H. :

« - qu'en cas de pluralité de Commissions, le Conseil d'Administration désigne librement **six représentants** par Commission, dont un représentant des locataires. »

II./- La Commission, ainsi que, le cas échéant, les Commissions créées en application du I, sont composées :
Avec voix délibérative :

1° **De six membres désignés** par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées au III.

2° Du Préfet ou de son représentant ;

3° Le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 du C.C.H. ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence.

4° Du maire de la commune où sont situés les Logements à attribuer, ou de son représentant, avec voix délibérative, pour l'Attribution de ces Logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;

5° S'il y a lieu, pour l'attribution des Logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L. 442-9 du C.C.H. et comprenant l'attribution des Logements, du président de la Commission d'Attribution de l'organisme mandant ou son représentant, avec voix délibérative ;

Avec voix consultative :

1° D'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3 du C.C.H., désigné dans les conditions prévues par décret ;

« **Article R441-9-1 C.C.H.**

Le représentant siégeant à la commission d'attribution au titre du deuxième alinéa du 4° du II de l'article R. 441-9 du C.C.H. est désigné par les organismes bénéficiant, dans le département, de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-3 du C.C.H., lorsque cet agrément inclut la participation aux commissions d'attribution. A défaut d'accord entre les organismes agréés pour désigner un représentant, celui-ci est désigné par le préfet parmi les personnes proposées par ces organismes. Le mandat de ce représentant ne peut excéder une durée de cinq ans renouvelables. »

2° Les réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

III./- (...) En cas de pluralité de commissions, le conseil d'administration de l'organisme concerné désigne librement six représentants par commission, dont un représentant des locataires.

Chaque Commission est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Président rappelle la composition actuelle et indique qu'un poste de membre titulaire et un poste de membre suppléant sont à pourvoir au sein de la CALEOL du Département.

Madame Danièle DARAN et M. Jean-Michel BOINAIS se portent candidats.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'arrêter, comme suit, la composition de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements du Département, constituées de membres titulaires et de membres suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Michel BURGAN, Président	1. Patricia MARROCCQ
2. Jacques JEAN-LOUIS, Vice Président	2. Charlette BOUE
3. Danièle DARAN	3. Françoise CARRIE
4. Suzanne MACABIAU	4. Chantal DEJEAN-DUPEBE
5. Ahmed MOUHOUCHE	5. Martine LAFFONT
6. Lahcen GHANMOUNI	6. Jean-Michel BOINAIS

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 18 octobre 2023 reçue à la Préfecture le 3 novembre 2023.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Bernard KSAZ

Pour : 22
Abstention : 0
Contre :

Décision N° 2024 004 CA